

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

ARRÊTE N°034/2023

**portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement et autorisation
d'occupation du domaine public
RUE POU DEL GEL**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,
VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise DEBELEC en date du 31 janvier 2023;
CONSIDERANT que les travaux de terrassement et de raccordement pour ENEDIS nécessitent
une autorisation d'occupation du domaine public, une réduction de la circulation et une
interdiction du stationnement rue Pou del gel.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A partir du 10 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation de la rue Pou del gel sera réduite et le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit. Les panneaux seront installés par l'entreprise DEBELEC.

L'entreprise DEBELEC est autorisée à occuper le domaine public pour les travaux de terrassement et de raccordement ENEDIS à la Rue Pou Del gel

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise DEBELEC.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux par l'entreprise DEBELEC.

Une information aux riverains sera réalisée **au moins 3 jours** avant le début des travaux par l'entreprise DEBELEC.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 16/02/2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au